Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

BP Agent technique de prévention et de sécurité - E2.A

Session 2003 • Code sujet : **D1** • Durée : **1 h 20** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Intervention en équipe (2 questions) **Page 3**

2. Rédaction d'une main courante (1 question) **Page 4**

3. Interrogation orale : moyens et cadre légal (1 question) **Page 5**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 6**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U21 - Intervention sur une installation en télésécurité/2003/BP ATPS - U21 - Intervention sur une installation en télésécurité - Session 2003 - 2-Sujet.pdf

1. Intervention en équipe

Le candidat traite des incidents ou événements signalés à une station centrale de télésécurité. Il doit localiser précisément les lieux, respecter les consignes de levée de doute et coordonner l'intervention en veillant à la sécurité des personnels.

Localisation et levée de doute

Question 1. À partir des matériels de la station centrale, localiser l'incident ou l'événement en précisant le numéro et l'adresse du site, le local, le type de détecteur, ainsi que l'identité et le numéro du destinataire du contre-appel. Appliquer les consignes de levée de doute et adapter les mesures décidées, notamment en cas de problème technique.

À la réception de l’alarme, consulter la fiche du site et l’historique de la station. Relever le numéro et l’adresse du site, le local concerné et le type de détecteur, puis vérifier l’identité et le numéro du destinataire autorisé au contre-appel. Appliquer les consignes de levée de doute et adapter la décision aux informations recueillies. En cas de non-réponse, d’identification insuffisante ou de problème technique, consigner l’anomalie et appliquer la procédure prévue, en informant le responsable si nécessaire. Ne pas conclure à une fausse alarme sans levée de doute conforme.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Localisation et destinataire du contre-appel vérifiés; consignes de levée de doute appliquées et mesures adaptées à la situation.

Affectation et suivi de l'intervention

Question 2. Faire appel au rondier-intervenant compétent et prépositionné, lui transmettre des consignes claires et précises, puis suivre et commander l'intervention en veillant constamment à sa sécurité. Appeler si nécessaire les services publics compétents et rendre compte au responsable de station en cas d'incident grave.

1. Appeler le rondier-intervenant compétent et prépositionné. Lui transmettre clairement l’adresse, l’accès, la zone concernée, la nature de l’événement, les risques connus et les consignes applicables.
2. Suivre les différentes phases de l’intervention, maintenir le contact et adapter les consignes. Veiller constamment à la sécurité de l’intervenant et interrompre l’action si un danger est signalé.
3. Faire appel aux services publics compétents si la situation l’exige. En cas d’incident grave, rendre compte au responsable de station.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Intervenant compétent affecté et informé, intervention suivie en sécurité, services publics alertés si nécessaire et responsable avisé en cas d’incident grave.

2. Rédaction d'une main courante

Le candidat rédige un compte rendu écrit des événements et des mesures prises. La grille évalue le respect de la chronologie ainsi que la précision, la concision et la clarté de la synthèse.

Question 3. Rédiger un compte rendu écrit qui respecte la chronologie des événements et des mesures prises, et qui soit précis, concis et clair.

Rédiger les faits dans l'ordre, avec la date et les heures. Compléter uniquement avec les informations réellement recueillies. Identifier le site, la zone et le détecteur, puis consigner les vérifications, les appels, les consignes, les mesures de sécurité et le résultat de l'intervention.

1. À [heure], réception de [alarme/événement] au [site, adresse, local, détecteur].
2. À [heure], levée de doute : [consignes appliquées et résultat]. Contre-appel à [identité, numéro] : [résultat].
3. À [heure], [intervenant] appelé et consignes transmises : [détails]. Intervention suivie ; sécurité assurée par [mesures]. [Services publics appelés, si nécessaire].
4. À [heure], fin d'intervention : [constat et mesures prises]. Responsable de station informé à [heure], si nécessaire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> [Heure] : alarme au [site, zone, détecteur]. Levée de doute : [résultat]. [Destinataire, numéro] contacté : [résultat]. [Intervenant] missionné ; [consignes et mesures]. Fin à [heure] : [constat]. Responsable informé si nécessaire.

3. Interrogation orale : moyens et cadre légal

L'interrogation porte sur les moyens de télésécurité, de la détection jusqu'à l'intervention, ainsi que sur les règles APSAD et les conditions légales d'intervention. Le candidat doit aussi proposer des solutions pertinentes pour prévenir les incidents traités pendant l'épreuve pratique.

Question 4. Présenter les moyens de télésécurité, notamment la détection, la transmission, la réception, la gestion et le traitement, ainsi que l'intervention. Exposer les règles APSAD applicables, maîtriser les conditions légales de l'intervention et proposer des solutions pour éviter la répétition des incidents gérés pendant l'épreuve pratique.

La chaîne comprend les détecteurs, la centrale et le transmetteur, puis la réception en station. L’opérateur identifie le site et la zone, suit les consignes de levée de doute, contacte le correspondant et déclenche, si nécessaire, l’intervention ou l’appel aux services publics. Il consigne les événements et suit l’intervention.

- Repères APSAD : R31 pour la télésurveillance, R81 pour la détection intrusion et R82 pour la vidéosurveillance, selon les équipements et prestations concernés.
- L’agent doit être titulaire de la carte professionnelle requise et agir dans le cadre de sa mission. Il respecte les consignes, les droits des personnes et les limites légales de son intervention. Il alerte les forces de l’ordre si nécessaire.
- Pour prévenir la répétition des incidents : rechercher leur cause, faire contrôler les équipements et les transmissions, sécuriser les accès et actualiser les contacts et consignes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Détecter, transmettre, vérifier, décider et suivre l’intervention. Respecter le cadre légal et les règles APSAD pertinentes, puis traiter la cause de l’incident.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E2.A du BP Agent technique de prévention et de sécurité porte sur l'intervention en télésécurité. Repère D1, durée totale de 1 h 20 et coefficient 2, elle comprend une intervention pratique en équipe, la rédaction d'une main courante et une interrogation orale. Elle évalue la localisation des événements, la coordination sécurisée, la qualité du compte rendu et la maîtrise des moyens, des règles APSAD et du cadre légal.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La localisation précise indique le numéro et l'adresse du site, le local, le détecteur et le destinataire du contre-appel.
- Les consignes de levée de doute doivent être prises en compte avant d'adapter les mesures à l'événement ou au problème technique.
- Le suivi d'intervention associe des consignes claires, un commandement adapté et une vigilance constante pour la sécurité du rondier-intervenant.
- La main courante restitue chronologiquement les événements et les mesures prises, avec précision, concision et clarté.

Points de vigilance & attentes du jury

- Vérifier les renseignements sur le site, le local, le détecteur et le destinataire avant le contre-appel.
- Appliquer toutes les consignes de levée de doute et adapter la réponse au problème technique éventuel.
- Transmettre des consignes précises, suivre l'intervention et maintenir la sécurité du personnel.
- À l'écrit et à l'oral, rester chronologique et synthétique, et relier les solutions proposées aux incidents traités.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Quelles informations faut-il relever pour localiser un incident ?

Il faut relever le numéro et l'adresse du site, le local concerné et le type de détecteur. Il faut également identifier le destinataire du contre-appel téléphonique et vérifier son numéro.

Q : Que faut-il faire avant de décider des mesures à prendre ?

Il faut prendre en compte toutes les consignes relatives à la levée de doute, puis adapter les mesures à l'événement constaté. La grille évalue également la réponse apportée à un éventuel problème technique.

Q : Comment se répartissent les points et le temps de l'épreuve ?

L'intervention en équipe vaut 22 points en 30 minutes, le compte rendu écrit 8 points en 20 minutes et l'interrogation orale 10 points en 30 minutes. Le total est de 40 points pour 1 h 20.

Q : Quels critères sont évalués dans le compte rendu et à l'oral ?

Le compte rendu est évalué selon la chronologie, la précision, la concision et la clarté. À l'oral, sont évalués les moyens de télésécurité, les règles APSAD, le cadre légal et la pertinence des solutions proposées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U21 - Intervention sur une installation en télésécurité/2003/BP ATPS - U21 - Intervention sur une installation en télésécurité - Session 2003 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.